ACA vzw
Erkend controle organisme

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002
info@acavzw.be www.acavzw.be

Ondernemingsnummer: BE 0811 407 869

Factuur ☒

Leveringsbon ☐

Bon nr.: E96595

Van [redacted]

Datum: 23/10/2019

BTW nr: /

Geen ☒

In aanvraag ☐

Voor keuring van:	PV-nr:	
LS App	2019 tot 555	

Tarief keuring:

km vergoeding:

Netto Totaal:

BTW: 21 %

Algemeen totaal: 199

Betalingswijze:

Bancontact ☐

Contant ☒

[redacted]

Scanned with CamScanner

ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

513901334

[redacted]

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Lieu du contrôle:	Nieuwe Gentsesteenweg 12 bus 601 , 1702 GROOT-BIJGAARDEN				
Propriétaire:					
Client:	[redacted]				
Type de locaux:	Appartement	GRD:	Sibelga	Tarif:	- Compteur introuvable -
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	/	Index:	/ kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	[redacted]				Date du contrôle: 23/10/2019

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Art. 276bis Transfert de propriété	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: /	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	0,00
[redacted]tion du câble d'arrivée:	3 X 6 mm²	Type:	VOB		
Prise de terre:	Indéterminable			Section:	/
				Conducteur de terre:	6 mm²
Différentiel principal - In:	Aucun	Sensibilité DI:		Nombre de pôles:	
Différentiel(s) principal(s) extra:					
Différentiel secondaire - In:	Aucun	Sensibilité DI :		Nombre de pôles:	
Différentiel(s) secondaire(s) extra:					
Nombre de circuits:	7	Nombre de coffrets:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	23,5 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	1,6 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	Absent	Etat du matériel electrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défault:	Absent	Schémas vs. réalité:	Absent
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
18 mois après signature de l'acte ☐ par le même organisme (*)

NOMBRE [redacted]ANNEXES
Schéma d'implantation: Non
Schéma unifilaire: Non
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

ACA asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Réf: 2019101505

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°: 513901334

Tension nominale: 3 x 230V

Lieu du contrôle: Nieuwe Gentsesteenweg 12 bus 601 , 1702 GROOT-BIJGAARDEN

Propriétaire:

Agent-visiteur: [redacted]

Date du contrôle: 23/10/2019

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)

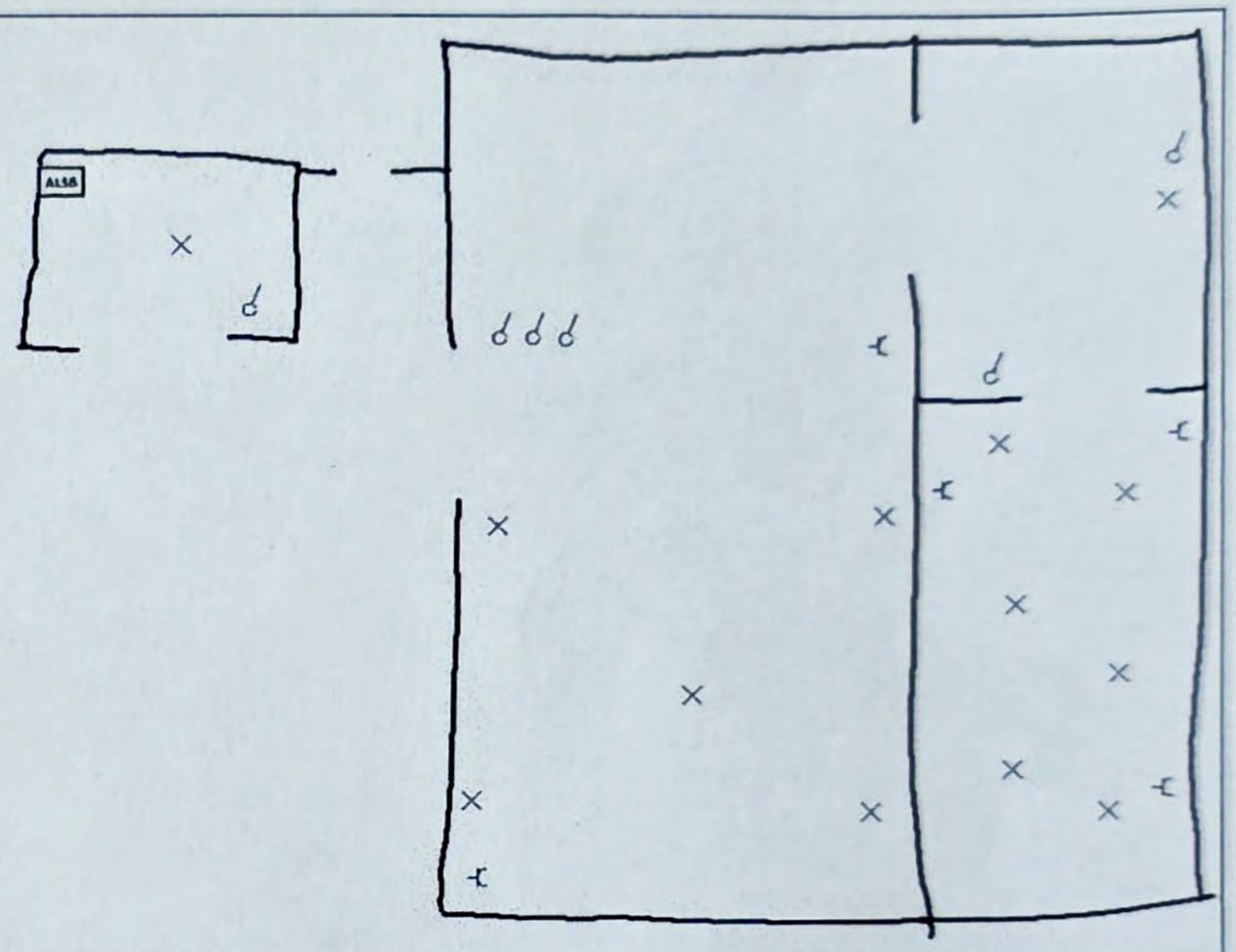

Signature client:

Signature agent-visiteur:

[redacted]

Description des circuits

5 X C20A 2p
2 X C16A 2p

CONSTATATIONS: Remarques

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AK : Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises avec broche de terre reliée à la prise de terre.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:
- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.01A. : Le schéma unifilaire doit obligatoirement contenir les informations suivantes: la tension et la nature du courant, l'exécuteur de l'installation électrique (nom et numéro TVA, ou, en son absence, le numéro, la date et la commune d'émission de la carte ID) et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.02A. : Le schéma de position doit obligatoirement contenir les informations suivantes: l'exécuteur de l'installation électrique et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.

Infractions - Mesures:
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions - Installation de la prise de terre:
- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel:
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, et sensibilité maximale DI = 300mA. (art 86.07)

Infractions - Installation électrique:
- 7.14A. : Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)
- 7.14B. : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:
2.04 / 3.12 SLAAPKAMER